



BUREAU DE COMMUNAUTE
Séance du 5 décembre 2018 à 18 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	Pouvoir de Corinne CASANOVA
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	Pouvoir de Marie-Pierre FRANCOIS
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	Départ avant la 1 ^{ère} délibération
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir d'Olivier ROGNARD
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
ENTRELACS	Cláude GIROUD	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOTZ	Olivier BERTHET	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD

Autres présents non votants :

Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint des services
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Julie ECALARD	Responsable Communication et des relations publiques
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées
Fabrice BURDIN	Responsable Agriculture
Mathilde HABOUZIT	Pilote de la performance
Alicia CHARRON	Contrôleuse de gestion



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 novembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 13 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 24 présents, et 28 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 4 Année : 2018

Exécutoire le : 10 DEC. 2018

Affichée le : 10 DEC. 2018

Visée le : 10 DEC. 2018

FONCIER

Ruffieux (lieudit Saumont) - Création d'une plage de dépôts dans le lit du torrent de Saumont - Achat des parcelles D 440 et 441 appartenant à Madame Evelyne Martinet et Monsieur Jean-Paul Martinet

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi), Grand Lac gère les cours d'eau du territoire. Suite aux pluies diluviennes survenues en juillet 2013, la crue du torrent de Saumont a charrié une grande quantité de matériaux (gravats et bois) qui a obstrué le pont situé sous le rond-point de la RD 904. Des gravats se sont déversés sur la chaussée et les écoulements détournés ont inondé la cave viticole, une entreprise, plusieurs habitations et menacé la crèche. L'importance des dégâts a conduit le préfet à déclarer la commune sinistrée.

La création d'une plage de dépôts a pour objectif de disposer d'un volume capable de stocker temporairement les corps flottants et gravats charriés lors d'une crue du torrent ; ce blocage de matériaux en un emplacement adapté permet de limiter très fortement les risques d'engravement et d'inondation des biens situés plus en aval. L'emplacement retenu est idéal car il est situé en amont des zones à protéger, dans un site encaissé permettant d'obtenir un volume de stockage important et surtout, un accès facile pour assurer l'entretien de l'ouvrage.

La création de cette plage de dépôt a fait l'objet d'une inscription au PPI dans le cadre de la ligne "prévention des inondations", totalisant un montant de 4,057 M€ pour la période 2017-2020.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée, qu'afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente a été recueillie auprès de Madame Evelyne MARTINET et de Monsieur Jean-Paul MARTINET, au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération.

Les propriétaires céderont à Grand Lac la totalité des parcelles cadastrées D n°440 et 441 situées au lieudit « Ruffieux» sur la commune de RUFFIEUX, soit une surface de 955 m². Ces promesses (ci-annexées) prévoient un prix de vente de 191,00 € soit 0,20 €/ m² (toutes indemnités incluses). Cette somme devant être répartie entre les détenteurs, au prorata de leur droit respectif.

Monsieur le Président propose d'acquérir les parcelles cadastrées D n°440 et 441 situées au lieudit « Ruffieux» sur la commune de RUFFIEUX au prix de 191,00 €. La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°100.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

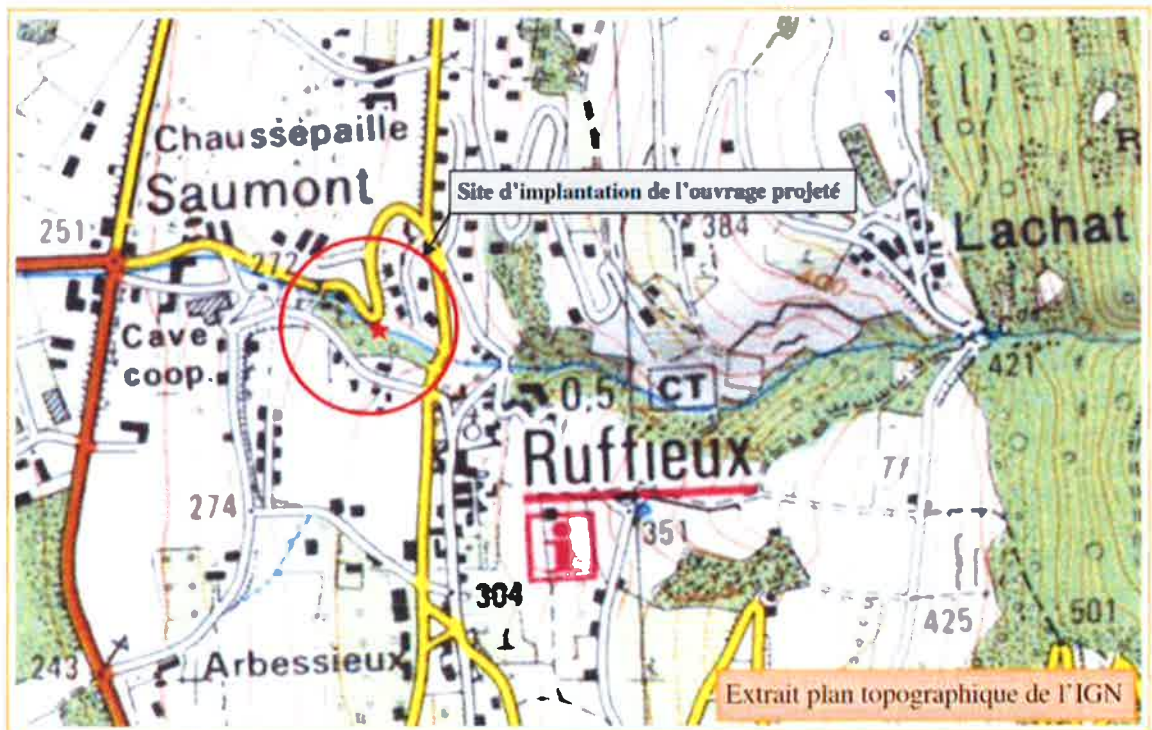
Aix-les-Bains, le 5 Décembre 2018

Le Président,
Dominique DORD

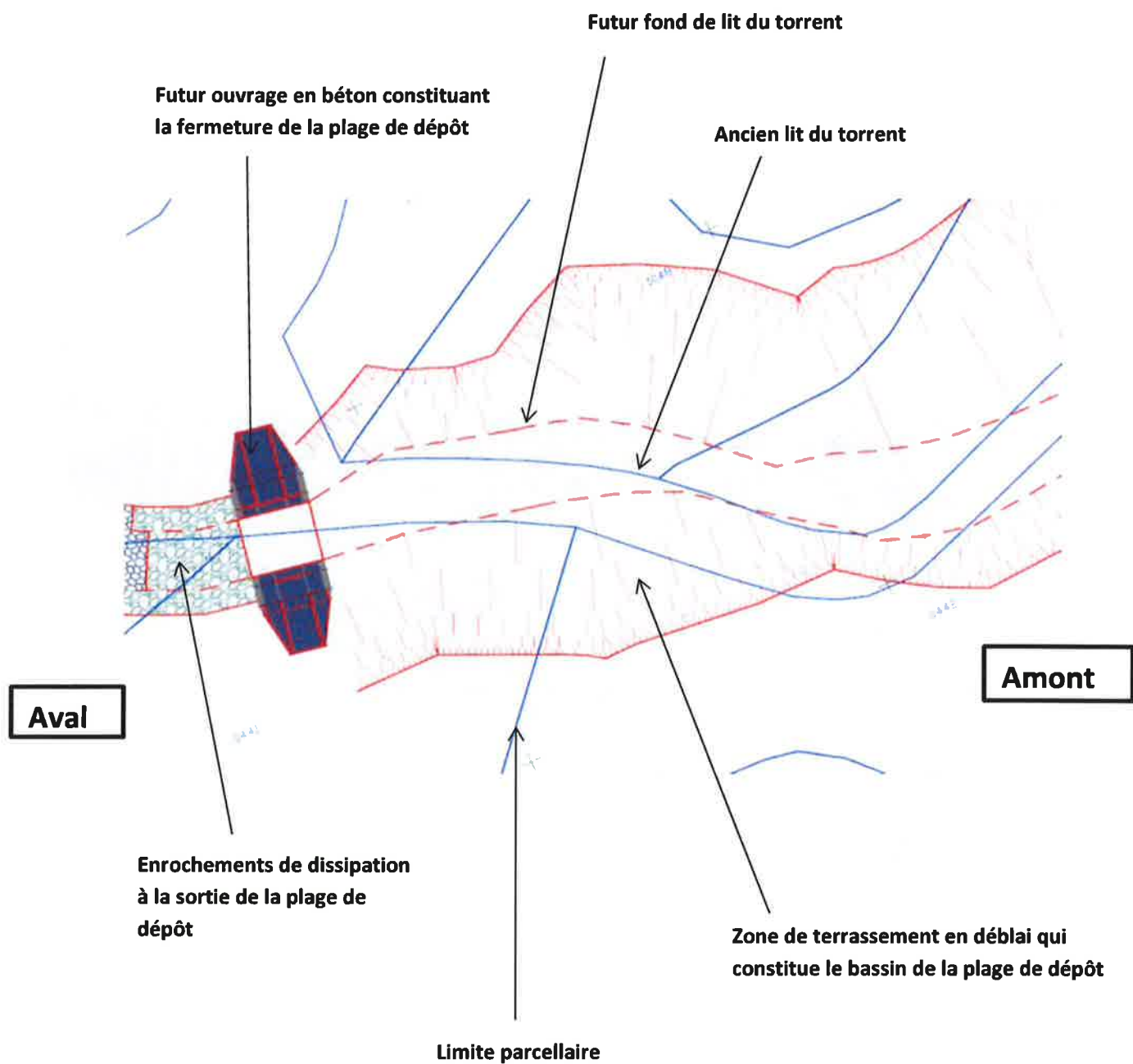
- Délégués en exercice : 32
- Présents : 24
- Votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Création d'une plage de dépôt
dans le lit du torrent de Saumont à Ruffieux

- Plan de situation :



- Plan masse – Emprise parcellaire (1/2 000) :



C. C. DE CHAUTAGNE
Commune de RUFFIEUX

Torrent de Saumont

Aménagement d'une plage de dépôt
à la côte 275 m

PLAN MASSE - EMPRISE PARCELLAIRE
Echelle : 1/200



MAITRE D'OEUVRE
Office National des Forêts
Service R.T.M. Savoie
42 Quai Charles Roissard
73026 CHAMBERY Cedex

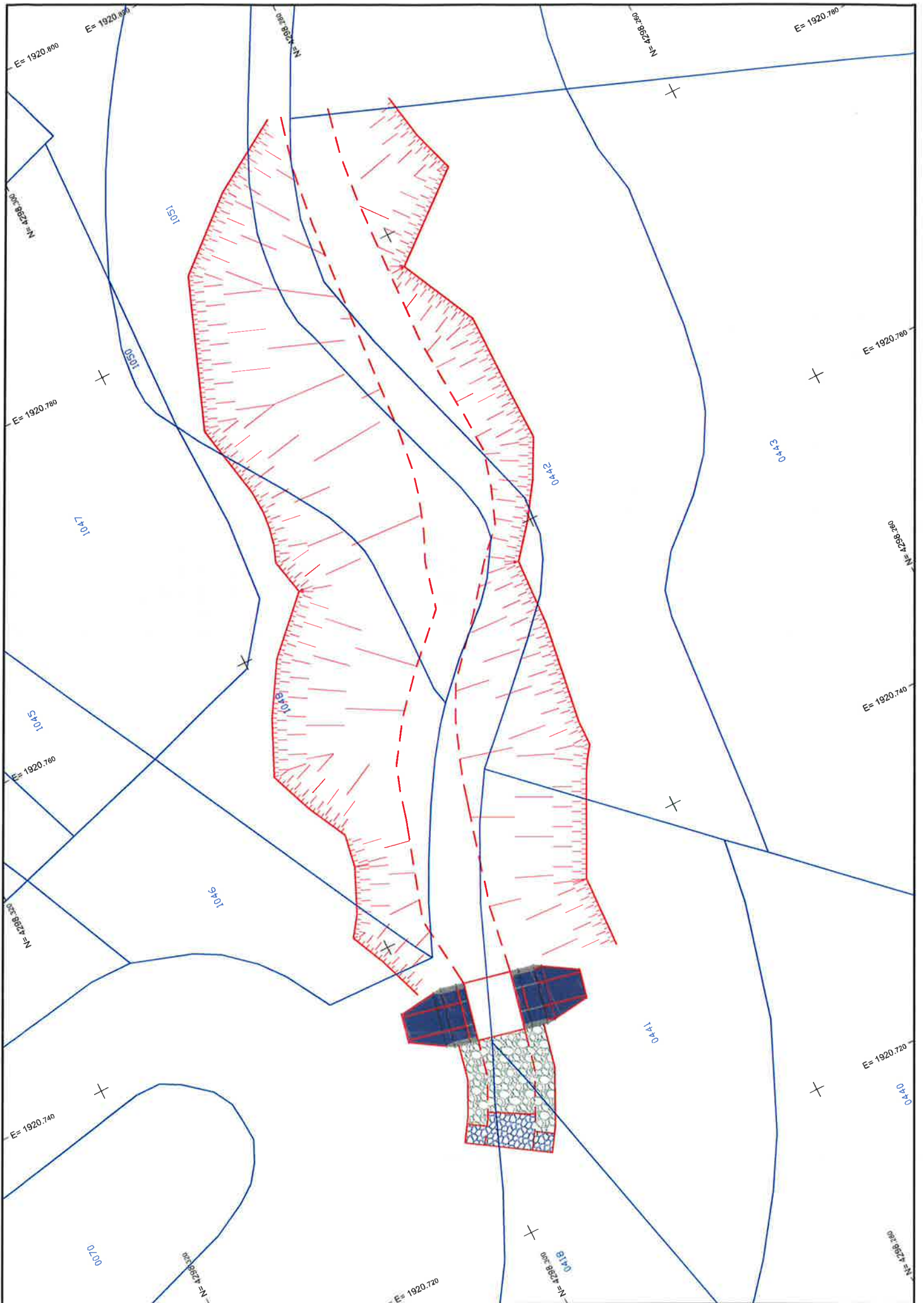
Plan topographique établi par:
Cabinet de topographie COLLET
73470 NANCES

Projet établi par : G. CHARVET - O. BAGREAU

Date du levé : avril 2016
Date du projet : aout 2016

Modification

Indice	Date	Nature
A		
B		
C		
D		
E		
F		
G		



PROMESSE DE VENTE

Madame Evelyne MARTINET

Demeurant à BARBERAZ (73 000) Résidence Clos de la Suisse 24, avenue du Stade

Dénommée ci-dessous sous le vocable « Le promettant »,

Déclarant agir aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de tout autre détenteur de droits, y compris, pour l'avenir, ses héritiers,

Promet par la présente de céder à **GRAND LAC Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, (SIREN 200 068 674)**, ci-dessous dénommée « Le bénéficiaire », ainsi qu'à toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer,

En pleine propriété et sans réserve, les droits qu'elle détient sur le bien suivant, sur le territoire de la commune de **RUFFIEUX (SAVOIE)**, au lieu-dit « **RUFFIEUX** »

SECTION	NUMERO	CONTENANCE	EMPRISE	RELIQUAT
D	440	530 m ²	530 m ²	NEANT
D	441	425 m ²	425 m ²	NEANT

À première réquisition du bénéficiaire, si la demande lui en est faite dans un délai de douze mois, et moyennant le prix (toutes indemnités incluse) de **191,00 €**

CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS

Cette somme devant être répartie par le notaire instrumentaire entre les détenteurs, au prorata de leur droit respectif.

Le promettant déclare qu'il s'interdit expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner le bien promis à la vente, qu'il consent au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ce bien n'est grevé d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de main-levée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa présente déclaration, il s'en révélait cependant.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte administratif constatant la réalisation de la vente, la prise de possession étant consentie à la date de la signature des présentes.

Les parties font élection de domicile :

Le promettant, en son domicile

Le bénéficiaire, en son siège communautaire

Fait en double original, à.....*C. Chambéry*.....le...*22/03/2018*..

Signature du promettant ici, S.V.P.

E. Martinet

ACCEPTATION PAR LETTRE RECOMMANDEE, A CHAMBERY, le:

Conformément aux dispositions des articles 1589-2 du Code Civil et 1042 et suivants du Code général des Impôts

Cette acceptation, donnée conformément aux dispositions de l'article 1589-2 du Code Civil, a pour seul objet de prendre acte de l'engagement du promettant et des conditions proposées par celui-ci. Elle ne constitue donc pas une levée d'option qui rendrait cette promesse de vente synallagmatique.

Le bénéficiaire :

Pour le Président par dérogation
Jean-Claude CROZE
Le Vice-Président délégué
à l'Urbanisme,
à l'Habitat et au Foncier

CADRE RESERVE A LA FORMALITE D'ENREGISTREMENT

PROMESSE DE VENTE

Madame Jean Paul MARTINET

Demeurant à BARBERAZ (73 000) Résidence Clos de la Suisse 24, avenue du Stade

Dénommé ci-dessous sous le vocable « Le promettant »,

Déclarant agir aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de tout autre détenteur de droits, y compris, pour l'avenir, ses héritiers,

Promet par la présente de céder à **GRAND LAC Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, (SIREN 200 068 674)**, ci-dessous dénommée « Le bénéficiaire », ainsi qu'à toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer,

En pleine propriété et sans réserve, les droits qu'il détient sur le bien suivant, sur le territoire de la commune de **RUFFIEUX (SAVOIE)**, au lieu-dit « **RUFFIEUX** »

SECTION	NUMERO	CONTENANCE	EMPRISE	RELIQUAT
D	440	530 m ²	530 m ²	NEANT
D	441	425 m ²	425 m ²	NEANT

À première réquisition du bénéficiaire, si la demande lui en est faite dans un délai de douze mois, et moyennant le prix (toutes indemnités incluse) de **191,00 €**

CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS

Cette somme devant être répartie par le notaire instrumentaire entre les détenteurs, au prorata de leur droit respectif.

Le promettant déclare qu'il s'interdit expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner le bien promis à la vente, qu'il consent au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ce bien n'est grevé d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de main-levée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa présente déclaration, il s'en révélait cependant.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte administratif constatant la réalisation de la vente, la prise de possession étant consentie à la date de la signature des présentes.

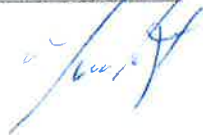
Les parties font élection de domicile :

Le promettant, en son domicile

Le bénéficiaire, en son siège communautaire

Fait en double original, à...*Chambery*.....le...*22-09-2018*.....

Signature du promettant ici, S.V.P.



ACCEPTATION PAR LETTRE RECOMMANDEE, A CHAMBERY, le:

Conformément aux dispositions des articles 1589-2 du Code Civil et 1042 et suivants du Code général des Impôts

Cette acceptation, donnée conformément aux dispositions de l'article 1589-2 du Code Civil, a pour seul objet de prendre acte de l'engagement du promettant et des conditions proposées par celui-ci. Elle ne constitue donc pas une levée d'option qui rendrait cette promesse de vente synallagmatique.

Le bénéficiaire :
Pour le Président, par délégation
Jean-Claude CROZE
Le Vice-Président délégué
à l'Urbanisme,
à l'Habitat et au Foncier



CADRE RESERVE A LA FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Ruffieux (lieudit Saumont) - Création d'une plage de dépôt dans le lit du torrent de Saumont - Achat des parcelles D 440 et D 441 appartenant à Madame Evelyne Martinet et Monsieur Jean-Paul Martinet

Date de transmission de l'acte : 10/12/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 10/12/2018

Numéro de l'acte : d2637 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20181205-d2637-DE

Date de décision : 05/12/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros